

Testament (1721) première page  
Le 15 août 1721 à Angoulême de la ville de St Belin  
ceci est mon testament ou acte de mon dernier vœu

Je meurs dans la religion apostolique chrétienne dans le sein de la  
bonne foi et de la pureté de cinquante ans  
Je desire que mes cendres reposent sur les bords de la Seine  
au milieu de ce peuple français que j'ai tant aimé  
Je prie toujours en a me l'âme de mon cher époux qu'il me  
je lui consacre jusqu'à mon dernier moment toutes ses terres  
tantôt je prie de veiller pour garantir mon fils des embûches  
qui pourraient entraver son enfance

Je recommande à mon fils de ne jamais oublier qu'il est un  
peuple français et de ne jamais se prêter à être un  
instrument entre les mains des tyrans qui oppriment  
le peuple de France il ne doit jamais se laisser  
mener en aucune manière le français il doit admettre  
tout pour le peuple français

Je meurs prématurément assailli par la rage  
anglaise et son laquais le peuple anglais ne tardera  
pas à me venger  
les 2 issus de mon âme des masses de France sont  
au jour d'aujourd'hui résous sur son âme des masses  
de marins, anglais, tous et de la Fayette  
je leur pardonne pour la France française leur  
dardons comme moi



Je recommande mon âme à tous les saints  
et à tous mes frères français, à tous les  
peuples de France, à tous les peuples catholiques, à tous  
les peuples de la terre







- 13<sup>o</sup> idem au waste loscas cent mille francs <sup>trouvé par</sup>
- 14<sup>o</sup> idem au waste loscas cent mille francs <sup>trouvé par</sup>
- 15 idem au shuyen en chef luy cent mille francs Cere
- 16 idem au shuyen en chef luy cent mille francs
- 17 idem au shuyen en chef luy cent mille francs
- 18 idem au shuyen en chef luy cent mille francs
- 19 idem au shuyen en chef luy cent mille francs
- 20 idem au shuyen en chef luy cent mille francs
- 21 idem au shuyen en chef luy cent mille francs
- 22 idem au shuyen en chef luy cent mille francs
- 23 idem au shuyen en chef luy cent mille francs
- 24 idem au shuyen en chef luy cent mille francs
- 25 idem au shuyen en chef luy cent mille francs
- 26 idem au shuyen en chef luy cent mille francs
- 27 idem au shuyen en chef luy cent mille francs
- 28 idem au shuyen en chef luy cent mille francs
- 29 idem au shuyen en chef luy cent mille francs
- 30 idem au shuyen en chef luy cent mille francs
- 31 idem au shuyen en chef luy cent mille francs
- 32 idem au shuyen en chef luy cent mille francs





25. Ces sommes seront pris sur les 6 millions que je place en  
partie de paris en 1885 et les intérêts annuels de 5% 2/3  
jusqu'en 1895 les crédits enserment au bout de la banque  
par la caisse municipale, protestant en vertu de  
tout ce que cy-dessus pardevant au dit de la somme de  
5,600,000 francs et cette somme sera distribuée en  
gratification aux blets de water et aux officiers de la police  
de la ville de Paris au bout de la somme de 100,000 francs  
dont l'annuaire en la charge de la  
legion en la mort seront payés aux nouvelles  
enfants et on le fait de la somme de 100,000 francs

aucun domaine prise dans une propriété d'un  
 aucun le franc ne sera perdue que par  
 le compte en sera demandé au Baron de la Roche  
 qui en en l'attestation il doit demander qu'il  
 deux vases A. L'année 14 le portefeuille antérieur les causes  
 qu'il est pendant. Il a fait son maître en la lesquel  
 Le duc de 12, ou, ou par la l'année  
 nombre 2. le portefeuille de la l'année  
 Le duc de la l'année 14, l'année de  
 Rome, France, Turin compris tous en l'année  
 le duc de la l'année de la l'année  
 la liquidation de la l'année de la l'année  
 argent, argent, l'année, l'année  
 120. l'année en l'année de la l'année



2<sup>o</sup> je lègue mon domaine privé mortie aux officiers  
 et soldats qui ont servi de l'armée française qui ont combattu  
 depuis 1802 à 1815 pour la gloire et l'indépendance de la nation  
 les partisans et les faits d'armes des quinquante dernières  
 mortie aux villes et campagnes Dabon, de la rive  
 de la rive gauche - de la rive droite, de la rive gauche de la rive  
 droite de la rive gauche qui ont servi de la rive gauche  
 tant à l'armée. il sera la cette somme prise un  
 million pour la ville de Brême et un  
 million pour celle de Meri

justices le comte montebello, Bertrand et  
 marchand mes exécuteurs testamentaires

Le présent testament tout écrit de ma

propre main est signé et scellé de mes armes



*Handwritten signature*



signé et paraphé par moi Président  
 du tribunal suivant notre procès  
 verbal de ce jour. Paris le vingt sept  
 mars 1843. Debellegue

Vu et homologué à Paris le 2<sup>e</sup> Mars  
 le Vingt sept Mars 1843. No 39.  
 sur un franc cinquante centimes  
 le l'usage le même jour p. 30. No 1<sup>er</sup> 8. 9.  
 et p. 31. No 1<sup>er</sup> 2. 6.  
 sur cinq francs et cinquante centimes  
 de la

*Handwritten signature*

Annexé à la minute d'un acte  
 de dépôt reçu par mes notaires à  
 Paris, soussigné ce jour huit dix  
 mars mil huit cent quarante trois

*Handwritten signature*

1-50  
 8-50  
 7-"



10th December 1821

Charles Tristan Comte de Montholon  
in the Kingdom of France, the first  
named Executor in this Will ~~as contained~~  
in this Paper now marked A. 1 and in  
the three Paper Writings hereto annexed  
~~also~~ marked Etat (a), Etat (A) and Etat  
(B) with seven <sup>thereof</sup> f. d. c. also hereto annexed  
was duly sworn thereto and that the  
Assets & Chattels and Credits of the deceased  
do not amount in Value to the sum  
of Six Hundred Pounds (within the  
Province of Canterbury)

~~Proven~~  
Power reserved to  
Henry Gratian Comte  
Bertrand and Louis  
Marchand the other  
Executors named in  
the said Will —

Before me  
Stephen Lushington  
Surrogate

54

The Testator Napoleon Bonaparte was  
late of the Island of Saint Helena and  
died in May last.

Proved at London with seven Codicils 5<sup>th</sup> August 1824 before the  
Worshipful Stephen Lushington Doctor of Laws and surrogate by the will of Charles  
Tristan Comte de Montholon the first named Executor to whom Admission was  
granted being first sworn duly to administer Power reserved of making  
the like grant to Henry Gratian Comte Bertrand and Louis Marchand  
the other Executors named in the Will when they or either of them shall apply for.



- 1° - Il ne fera aucun usage des effets qui n'ont servi ; le surplus sera partagé entre mon Lieutenant Antoinette et moi-même.
- 2° - Marchand donnera une Chemise et se fera faire un bracelet avec un petit endossement en or, pour être envoyé à l'Impératrice Marie Louise, à Mr. Mire et à chacun de mes frères, mes sœurs, mon Cardinal, et plus considérable pour moi-même.
- 3° - Marchand donnera au de mes paires de boutons à faire en or au Sr. Joly.
- 4° - Un petit pain de bouton en or à jeter au Sr. Lucien.
- 5° - Un bouton de Col en or au Sr. Joly.

Etat (a)

Inventory de mes effets que Marchand gardera pour remettre à mon Père

- 1° - Mon nécessaire d'argent celui qui est sur un table garni de trois seaux attacher Antoinette etc.
- 2° - Mon nécessaire matin, c'est le nécessaire matin de l'Impératrice II qui j'ai pris à possession (dans la boîte N° III)
- 3° - Mes deux montres avec les chaînes de l'Impératrice et une chaîne de mon cheval pour l'autre montre, Marchand se fera faire à Paris.
- 4° - Mes deux paires (cette paire est enfermée dans la boîte N° III)
- 5° - la petite grande dorée qui est actuellement dans une chambre à coucher.
- 6° - Mes gants, son gant à son et son gant.
- 7° - Mon table de nuit celui qui me servait en France et mon bidet de Normandie.
- 8° - Mes deux livres de poche, mes matelottes et une couverture s'ils se peuvent emporter.
- 9° - Mes deux flacons d'argent ou l'on mettait mon eau de vie qui portait mes chemises.
- 10° - Mes lunettes de France.
- 11° - Mes deux paires de paires.
- 12° - trois boîtes d'usage N° 1, II, III. contenant mes tabatières et autres objets.
- 13° - Une capsule en vermeil.



Boîte de toilette

- 6 - Chemise
- 6 - Mouchoir
- 6 - Bas
- 6 - Soutien
- 6 - Paire de bas de soie
- 4 - Col noir
- 6 - Paire de chemise
- 2 - Paire de drap de toilette
- 2 - Paire d'ouïe
- 2 - Robe de chambre
- 2 - Pantalons de nuit
- 1 - Paire de bas
- 4 - Calottes vertes et Cotonnets blancs
- 6 - Manteau
- 6 - Gilet de flanelle
- 4 - Culotte
- 6 - Paire de gants
- 1 - petite boîte pleine de mon tabac
- 1 - bouton de Col en or
- 1 - pain de bouton en jaspé en or
- 1 - pain de bouton en or à faire

sur

1

enfermés dans la petite boîte N° III.

Habillement.

- 1 - Uniforme Chasseur
- 1 - 3° Grenadier
- 1 - 3° Garde nationale



- Suite
- 1 - Libellin gélid. vété.
  - 2 - grain de foin
  - 2 - grain de bétail
  - 1 - grain de poutre
  - 6 - Cantanant.

Maintenir page  
 Sécrecey

*M. de la Roche*



Remise à la minute d'un acte de dépôt  
 reçu par les notaires à Paris, sous-signé, ce jourd'hui  
 vingt six mars mil huit cent cinquante deux.

signé et paraphé par nous  
 notaires du tribunal de  
 notre Paris, ce jourd'hui  
 Paris le vingt six mars 1853  
 Sécrecey

Vite pour leindre à Paris 2<sup>e</sup> Bureau le vingt six Mars 1853. n° 39  
 deux cent franc cinquante Cettier & Lerey le même jour fr. 21. No. C.C.  
 deux cent franc & cinquante Cettier & Lerey

1 so  
 1 so  
 2-

*Cottier*



Vite pour l'indemnité à Paris 2<sup>e</sup>.  
 Paris le vingt six Mars 1853. Stat A joint a mon Testament.  
 N<sup>o</sup> 39. rem un franc cinquante centimes.  
 Dernière page  
 Réussite

Longwood Isle de St Helene le 15 Avril 1851.

- I
- 1<sup>er</sup> La Vase sacré qui ont servi a ma Chapelle a Longwood  
 2<sup>o</sup> Je charge l'abbé Nizinsky de la garder et de la remettre a mon fils quand  
 il aura atteint l'âge de 18 ans  
 3<sup>o</sup> Mes armes, savoir: Mon Epee, celle que j'ai portée a Antiochie; le sabre  
 de Joubert; mon poignard, mon gilette; mon couteau de Chape, mes deux paires de pistolets  
 de Versailles.  
 4<sup>o</sup> Mon nécessaire d'or, celui qui m'a servi le matin d'Alger, d'Antiochie, d'Alger  
 d'Alger, de Friedland, de l'Isle de Seba, de la Moscova, et de Montmirail; je  
 charge de me le faire porter par le porteur a mon fils. (Le C<sup>te</sup> Bertrand en est dépositaire)  
 5<sup>o</sup> Je charge le C<sup>te</sup> Bertrand de soigner et conserver en objet et de la remettre  
 a mon fils quand il aura atteint l'âge de 18 ans.

- II
- 1<sup>er</sup> Trois petites caisses d'argent contenant la première boîte trois tabatières en  
 bonbonnières, la deuxième deux boîtes avec armes françaises, deux petites boîtes  
 et quatre boîtes trouvées sur la table de Louis XVIII au Ministère le 20 Mars 18  
 la troisième trois tabatières ornées de médaillons d'argent à l'usage de l'Empereur  
 et divers autres de tabatières conformément aux états Numéros I. II. III.  
 2<sup>o</sup> Ma boîte de Camp dont j'ai fait usage avec toute ma compagnie  
 3<sup>o</sup> Ma boîte de Guerre  
 4<sup>o</sup> Mon nécessaire de toilette, un de Chasse de ma uniforme, un de l'Empereur de Chasse  
 et un objet complet de Chasse de ma habillements et généralement de tout ce qui fait  
 partie de ma toilette.

- III
- 1<sup>er</sup> Mon Lavabo  
 2<sup>o</sup> Une petite pendule qui est dans ma chambre a coucher de Longwood  
 3<sup>o</sup> Ma chaîne de montre et la chaîne de Chasse de l'Empereur  
 4<sup>o</sup> Je charge a Marchand mon premier valet de chambre de garder un objet  
 de la remettre a mon fils lorsqu'il aura atteint l'âge de 18 ans

- IV
- 1<sup>er</sup> Mes médailles  
 2<sup>o</sup> Mon Argentier et mes porcelaines de service dont j'ai fait usage a St Helene  
 3<sup>o</sup> Je charge le C<sup>te</sup> Montblond de garder un objet et de la remettre a mon fils  
 quand il aura atteint l'âge de 18 ans

- V
- 1<sup>er</sup> Mes 3 lettres de Brion, mon épave qui m'a servi a St Helene  
 2<sup>o</sup> Mes fusils de Chasse au nombre de cinq  
 3<sup>o</sup> Je charge mon Chasseur Moreau de garder un objet et de la remettre a mon  
 fils quand il aura atteint l'âge de 18 ans

- VI
- 1<sup>er</sup> Quatre cent volumes choisis dans une bibliothèque française avec qui ont été  
 servis a mon usage  
 2<sup>o</sup> Je charge St Denis de la garder et de la remettre a mon fils quand il  
 aura atteint l'âge de 18 ans



Дизинг пагг  
Классический



Inventaire des effets que j'ai laissés chez Monsieur le Comte De Vercennes.

- 1 fabre de fabrichi (C'est par erreur qu'il est porté sous l'ent. de. c'est la fabre qui l'ayant porté
- 1 Grand Collier de la légion d'honneur
- 1 Epi en vermeille
- 1 Glaive de Consul
- 1 Epi en fer
- 1 Couronne de velours
- 1 Collier de la légion d'or
- 1 petit miroir en cuivre
- 1 Nœud en argent
- 1 poignée de fabre antique
- 1 Chapeau à l'hongrois et une toque  
la Dentelle de l'Empereur
- 1 petit médaillon
- 2 Toques d'or
- 2 Montres d'or avec chaîne brodée avec rosette et chaîne.

Arrivé à la minute d'un acte de  
Dépôt reçu par moi notaire à  
Paris, soussigné ce jourd'hui vingt -  
deux mars mil huit cent cinquante  
trois.

Nice

2°

Je donne à Mon fils le fabre de fabrichi

le Collier de la légion d'honneur

l'Epi en vermeille

le Glaive de Consul

l'Epi en fer

le Collier de la légion d'or

le Chapeau à l'hongrois et la toque.

le Nœud en argent des jours de l'Empereur resté chez la Dentelle

Mon Dentelle

le médaillon en argent

le petit miroir en cuivre

le bougeoir en vermeille

le petit médaillon

un petit toque d'or

un petit toque d'or

la poignée de fabre antique

un Montre au bras d'or, rosette et chaîne

un Montre au bras d'or, rosette et chaîne.

Signé copiant par  
mon Président de  
tribunal selon notre  
procès verbal de  
ce jour Paris vingt  
deux mars 1853

Reçu



*[Signature]*

Veu pour l'acte à Paris le vingt six Mars 1853. n° 39  
reçu en forme d'actes d'adhésion de l'Empereur le même jour  
p. 31. p. 32. p. 33. p. 34. p. 35. p. 36. p. 37. p. 38. p. 39. p. 40.

1-50  
5-50  
7-50

*[Signature]*



Двадцать раз  
в секунду

24



trigium page  
Receivings



quatorzième page  
de l'expédition

Et Testament, les cinq coüvelles et les deux lettres - y ont  
hées, depuis jusqu'à ce jour ont archives de la  
leur de Cantorbery, ont été remis ce jour d'hui  
16 mars 1853 par M<sup>r</sup> de Comte de Clarendon  
poussié par testament d'état de J. M. B. à M<sup>r</sup> de  
Comte Colonna Waleriski ambassadeur de  
J. M. l'Empereur Napoléon III. fils  
J. M. la Reine Victoria

En foi de quoi j'ai signé aussi qu'il suit  
fait à Londres le 16 mars 1853 Alu à l'expédition

Expédition à Paris 2<sup>e</sup> Bureau des sceaux le 16 Mars 1853 f. 22. M. 1-3 & 4

Exp. des sceaux & M<sup>r</sup> de Clarendon de la part de M<sup>r</sup> de Clarendon

Ceci est mon testament.  
écrit tout entier de  
ma propre main

*Alu*

2-20



Napoleon

*Signalis*



avril 16 - 1821 Longwood.

quatrième page  
N° 1000

Ceci est un *codicille* de mon testament.

1<sup>o</sup> je desire que mes cendres reposent sur les bords  
de la Seine au milieu d'un peuple  
français que j'ai tant aimé

2<sup>o</sup> je lègue au *marquis* Bertrand, *marquis*  
à *amarchand* - l'argent, bijoux, argenterie  
porcelaine, meubles, livres, armes, et  
généralement tout ce qui me appartient  
dans l'île de St Helena

Ce *codicille* tout entier écrit de ma  
main est signé et scellé de ma main



*Maximilien*

Attesté à la minute d'un  
acte de dépôt reçu par moi  
Notaire à Paris, soussigné.  
Aujourd'hui vingt six Mars  
mil huit cent cinquante trois.

*Notaire*

signé et paraphé par nous  
Président du Tribunal, selon  
notre procès verbal de ce jour  
Paris, vingt six Mars 1853.

*Lebel*

Vu pour timbre à Paris le vingt six Mars 1853. N° 39  
Reçu de la somme de cinquante francs & l'usage le même jour  
F. 31. N° 1. 9. de cinq francs & cinquante centimes de ce

1 - 50  
5 - 50  
7 - "

*Trinité*



Seizure page  
Receivings



*Le septième page*  
*Pelicanus*

77

—



Appliqué page  
Lebellegue

I  
Ceci est un indice  
d'un testament écrit  
par le marquis de...



Marquis de...

Portugal  
Lindley



de l'annuaire page  
relevez

Vite pour l'entre à Paris 2<sup>e</sup> Bureau le vingt six Mars 1853.  
Je. Jy. ren. un franc cinquante centimes  
~~Le Directeur~~ *[Signature]*





Wright's universal map  
of the world

1794



le 14 avril 1821 Ingham

Vingt Deuxième page.  
Bellevue,

Ceci est mon adieu ou acte de Mademoiselle  
Wente.

Sur la liquidation de ma liste civile j'ai be-  
soin que argent, bijoux argentés, linges  
meubles, etc. Donc le mari en disposant  
et que ma partant je dispose de deux  
millions que je légué à mes plus fidèles  
serviteurs. j'espère que sans sauter d'une  
raison mon fils Ayant vu les acquies-  
cences il n'a pas oublié les 40,000  
que j'ai donnés à ma bien aimée sœur pour  
le partage de la part de sa mère.

10. Sur ces 2 millions je légué au comte de  
300,000 francs il versera 100,000 francs dans  
la Caisse d'Amortissement pour être employé  
selon mes dispositions à la fin de

legu de confiance

20. au comte de Wente de 200,000 francs  
mille. Donc il versera 50,000 francs  
pour le même usage que ci-dessus





Vingt troisième page  
recapitulatif

- 3<sup>e</sup> au compte lascar 200,000 dont il verse  
100,000 dans la caisse pour le même  
usage que ci-dessus
- 4<sup>e</sup> a marchand 100,000 dont il  
verse 50,000 au Caisse pour  
le même usage que ci-dessus
- 5<sup>e</sup> au Comte de Velle 100,000
- 6<sup>e</sup> au Comte de Velle 100,000
- 7<sup>e</sup> au Comte de Velle 100,000
- 8<sup>e</sup> au Comte de Velle 100,000
- 9<sup>e</sup> au Comte de Velle 100,000
- 10<sup>e</sup> au Comte de Velle 100,000
- 11<sup>e</sup> au Comte de Velle 100,000
- 12<sup>e</sup> au Comte de Velle 100,000



13. andré destrie fils de bessler 80,000  
cinquante mille francs
14. abelle de durie 80,000 cinquante  
mille francs
15. ans enfants de la bedoyere 80,000
16. ans enfants de montendoumercy  
80,000
17. ans enfants du baron et vertueux  
travaux. 80,000
18. ans enfants de chartrand 80,000
19. an genant. Cambourne 80,000
20. an genant lefevre desruille 80,000
21. pour être répartis entre les présents  
qui vivent en pays étrangers français ou  
italiens, ou belges, ou hollandais ou espagnols  
ou des départements de l'étranger sans ordonnance  
des exécuteurs testamentaires 100,000
22. pour être répartis entre le empentes  
ou plus généralement de l'ignominie  
vivent vivants sur des états d'indigence  
par les exécuteurs testamentaires d'Angoulême  
Levassier Cambourne, Parez, Parez  
et Cammercy d'être donne d'oubli



C'est cinquante francs  
de l'ancien

ce dividende en vertu de l'arrêté de la  
payne main signe a l'effet de  
Mes armes

M. J. J. J.



Signé et paraphé par nous  
Président du Tribunal selon  
votre procès-verbal de ce jour  
Paris vingt-six Mars 1873  
Deleccieux

Remise à la minute d'un acte  
de dépôt reçu par moi Notaire  
à Paris le vingt-six Mars  
vingt-six ans mil huit cent  
septante trois.

Notaire

Vu pour tenir à Paris 2<sup>e</sup> Bureau le vingt-six Mars 1873. 1<sup>er</sup> 39.  
une somme cinquante centimes & l'autre le même jour 2<sup>e</sup>  
1<sup>er</sup> 2<sup>e</sup> 3<sup>e</sup> 4<sup>e</sup> a 5<sup>e</sup> une somme de cinquante centimes  
de dépense

Notaire

1-50  
8-50  
7-



Reicht ferner (unge)  
N. 100. 100. 100.



Eighteenth page  
Alwayce

Alwayce

170

en est mon codicille ou  
acte de madame de la Roche  
Donne je renvoie devant  
existence amais  
Rueurs de la Roche  
deux fois et de  
Mon propre main  
de la Roche



Alwayce  
Vignat







Antiquaire page  
cent cinquante



EMPIRE FRANÇAIS  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES  
ARCHIVES.

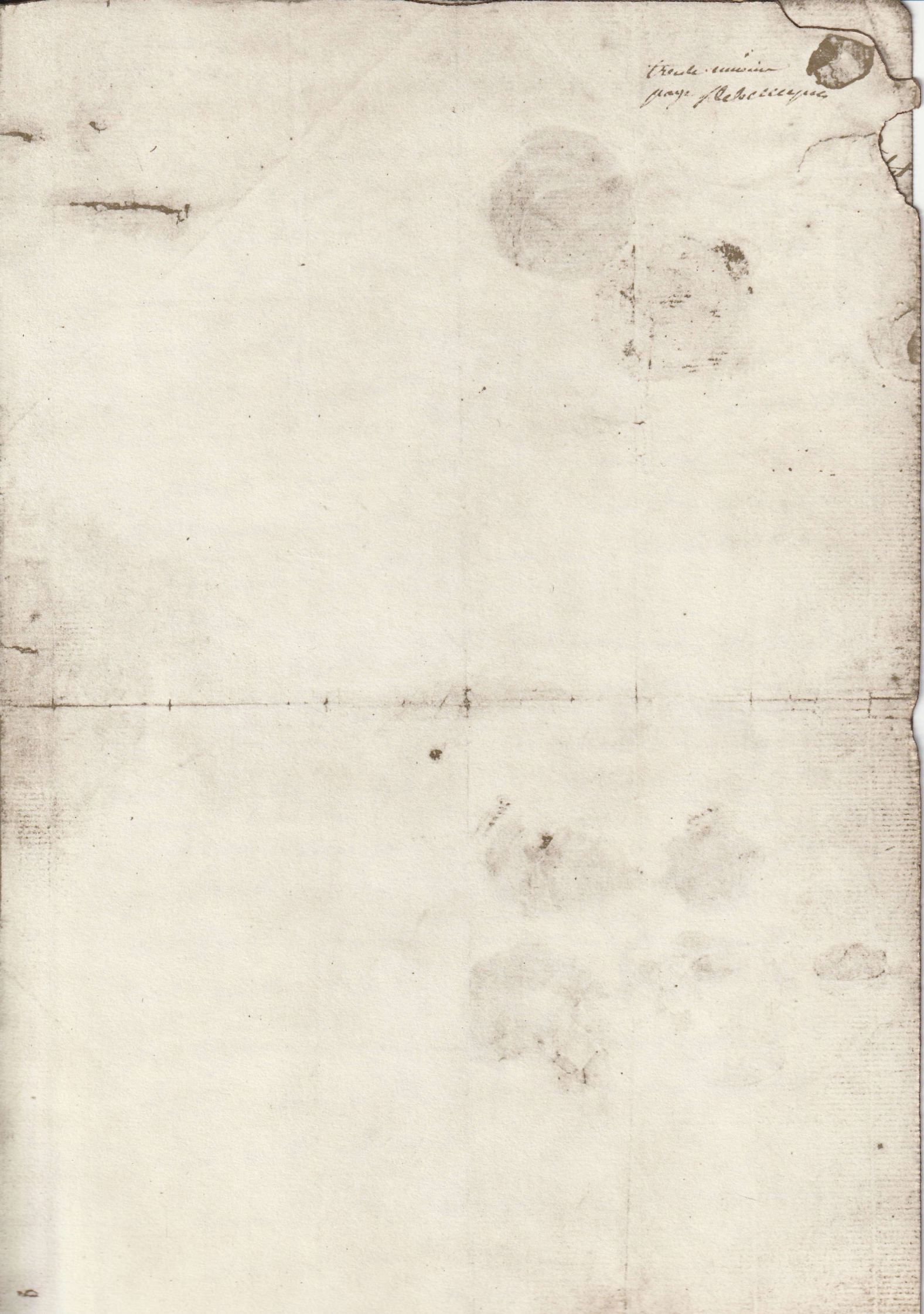
Signé au greffe par nous  
Président du tribunal plus  
notre procureur verbal D. a jurer  
Paris vingt six mars 1853  
Bellocq

*Incurs*

$$\begin{array}{r} 1-50 \\ 1-50 \\ \hline 7-- \end{array}$$



Handwritten text in the top right corner, possibly a signature or date, written in cursive script.





cinquième page

J'ai disposé par mon testament dans les dernières formes  
 les donations faites par mon second mariage  
 ceci est cert de mon propre main signée  
 Lelli de mes amis



M. J. Lelli



Remise à la minute d'un acte de dépôt  
 reçu par moi Notaire à Paris le 20 Mars  
 1853 à dix heures sans nul autre  
 cinquante réels.

signé et paraphé par nous  
 Président du tribunal plénier  
 notre procès verbal de ce jour  
 Paris vingt six Mars 1853  
 Delavigne

Expédition faite à Paris le 20 Mars 1853.  
 10 fr. pour les frais cinquante centimes de timbre  
 pour P. M. V. C. B. 2. 8. les cinq francs & cinquante  
 centimes de P.

1-6  
 5-6  
 7--



ce 24 avril 1821 long et ord

truite de l'ancien page  
de l'ancien

ceux-ci un quatrième adulte a mon testament  
par les dispositions que nous avons faites précédentes  
nous ne pouvons pas remplir toutes nos obligations et  
que nous devons en faire ce quatrième adulte

1<sup>o</sup> nous legons au fils ou petit fils Dubouche et Therie  
hertmannement Dardelle ancien seigneur de  
St Adre qui a commandé toute l'armée  
avec la permission la somme de 100,000  
cent mille francs comme baron de l'empire  
pour les services que ce brave général a rendus  
lorsque nous étions alors dans la capitale

les autres

2<sup>o</sup> deux au fils ou petit fils du général Dugommier  
qui a commandé chef l'armée de la République  
somme de cent mille francs (100,000) nous avons  
sous les ordres de ce général commandé l'armée  
avec un témoignage de son courage pour les marques  
de son dévouement et de son patriotisme que nous a  
donné ce brave et intrépide général



3<sup>o</sup> deux nous legons cent mille francs  
(100,000) au fils ou petit fils du  
dépote de convention Gasparin  
représentant de l'assemblée nationale  
pour avoir servi et



que vous avez donné, qui est une lapide de cette sorte  
et qui est entrée dans le catalogue de la bibliothèque  
de la ville de Paris, gaspiller nos  
armes par la protection oblique des personnes  
de la ignorance des états major qui commencent  
l'armée avant l'arrivée de nos armées d'été

4°. Ici nous voyons une mille fois (théâtre)  
cette même fois vécus fils de notre nation  
C'est minime tu nous a été à l'ordre  
nos armées de la guerre

5°. Ici (10,000) dix mille francs en sous-officiers  
Canton qui a été une preuve comme preuve  
de la vérité assise sur la Washington  
donc il a été de la vérité incontestable  
avoir autant de la vérité d'assise et d'ajuster  
que celui-ci est <sup>rien</sup> de la vérité pour y parvenir  
voilà de la vérité Washington qui a été  
cet état de la vérité à la vérité sur la  
de la grande Bretagne, Canton de la vérité  
de la vérité de la vérité de la vérité  
avoir été justifié par les mêmes motifs  
l'histoire de la vérité de la vérité de la  
peut-être que la vérité de la vérité de la vérité







10. les sommes provenant de ces diverses sources  
deussent dans la main d'un trésorier ad hoc.  
Sur mandat de son exécuteur testamentaire

11 Si les sommes provenant des dits testaments ne sont pas  
suffisantes pour pourvoir aux frais il y sera  
pourvue au moyen de très exécutives  
testamentaires et de trésors d'ailleurs dans  
la proportion du legs que aura leur avoir  
fait par notre testament en codicille

12 Si les hommes provenant des Landes  
retournent sous ordonnance de levée la ressource sera  
partagée en trois parts égales tant aux  
effortiers dans le cas de leur levée  
qu'aux autres.

18.  
des peuples.  
Nous voyons les lois et nos devoirs et nous faisons le bon  
dame de la terre.  
à présent c'est la même chose  
main, signe et l'acte de la main



My dear

signé et paraphé par nous  
Président du tribunal plén.  
notre proc. verbal de ce jour  
Paris le vingt six mars 1853.

De la Haye

*Arrivé à la minute d'arrêter  
de l'épave sur par moi Notaire à  
Paris. Donné le 29 Mars 1870.  
auquel sont cinquante trois.*

*Pis' pour ténir à Paris 2.<sup>e</sup> Bena  
le Vingt six Mars 1853. p<sup>r</sup>. 37  
Don un franc cinquante centimes  
A l'église le même jour f<sup>r</sup>. 24. p<sup>r</sup>.  
C. q<sup>i</sup>. & f<sup>r</sup>. 32. No. par p<sup>r</sup>. 2<sup>e</sup>. 3<sup>e</sup>. x<sup>e</sup>.  
Don cinq franc et cinquante  
centimes ou v<sup>r</sup> 12*

h. 50  
f. 50

5-50



ce 26 avril 1821 l'organe

troué septième page  
Schiller

ceci est mon acte ou acte de mon dernier  
volonté

Sur les fonds remis en 1814 à l'impératrice Marie Louise  
Ma très chère et bien aimée épouse à Orléans  
en 1814 elle testé m'adonner deux millions dont  
je dispose par le présent acte enfin de  
recompenser mes plus fidèles serviteurs  
que je recommande du testé à la protection de  
Madame Marie Louise

1<sup>re</sup> Je recommande à l'impératrice de faire restituer au  
comte Bertrand les 30,000 fr de rente qui pousse  
dans le duc de Parme et sur le mont de piété  
de Milan ainsi que les annuages échus

2<sup>e</sup> Je lui fais la même recommandation pour le duc de Saxe  
Lafayette de lui donner de mes serviteurs  
qui me sont restés fidèles et que mes  
enfants chers elle les examine

3<sup>e</sup> Je lègue sur les deux millions admettant  
Monsieur trois cent mille francs au comte  
Bertrand sur les quels il versera 100,000  
dans la caisse du trésorier pour être  
selon mes dispositions admettant les legs de l'ancienne





- 4<sup>o</sup> Je lègue 200,000 au comte muthoh. Sur les  
quelles il versera 100,000 dans la caisse du  
Hôtelier pour le même usage que ci  
dessus
- 5<sup>o</sup> idem 200,000 au comte laslas Sur les  
quelles il versera 100,000 dans la caisse  
du Hôtelier pour le même usage  
que ci-dessus
- 6<sup>o</sup> idem au marchand 100,000 Sur les  
quelles il versera 50,000 dans la caisse  
pour le même usage que ci-dessus
- 7<sup>o</sup> au vicomte d'Arville au comte de la Roche-Beaucourt  
seigneur de la Roche-Beaucourt au comte de la Roche-Beaucourt  
enfants 100,000<sup>+</sup>
- 8<sup>o</sup> au fils de D'Arville 100,000
- 9<sup>o</sup> au fils de D'Arville 100,000
- 10<sup>o</sup> au comte de la Roche-Beaucourt 100,000
- 11<sup>o</sup> au comte de la Roche-Beaucourt 100,000
- 12<sup>o</sup> idem 100,000 Sur les 25,000 approuvés par  
monseigneur d'Arville 25,000 au comte de la Roche-Beaucourt  
au comte de la Roche-Beaucourt 25,000 au comte de la Roche-Beaucourt  
garder les uns et les autres 25,000  
afin d'être mis avec les autres
- 13<sup>o</sup> idem 100,000 au comte de la Roche-Beaucourt



Article nouveau page  
100

20. ou a bebert dernièrement en Egypte a  
 Rauburpa en qui est de me chambre  
 en Egypte 20. ou a bebert qui est  
 dernièrement par luy d'une de mes lettres  
 lequel est ~~mon~~ piqueur en Egypte  
 du ~~ou~~ garet de l'ancien qui est piqueur  
 des lettres et me servir en Egypte  
 14. 200 cent mille francs, seront distribues en aumône  
 aux habitants de l'ancienne capitale qui ne plus l'ont  
 15. les trois cent mille francs restant seront  
 distribues aux officiers et soldats du  
 bataillon de garde de l'île de l'île  
 actuellement vivans ou a leur veuve  
 enfants ou parents qui sont  
 en l'île de l'île qui sera avec eux  
 en l'île de l'île les autres mille  
 francs seront <sup>le</sup> double l'île de l'île  
 avec par l'île de l'île

la conduite est entre les mains de mon pays  
 Moïse l'île de l'île de l'île



*[Signature]*

Vite pour l'île de l'île 2. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20.  
 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30.  
 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50.



garantir par  
le receveur

Signé et paraphé par nous l'opérateur  
du tribunal suivant acte proc. verb.  
du jour. Paris le vingt six mars  
1852

Remise à la minute d'un acte de dépôt  
reçu par les Notaires à Paris. Soumis  
ce jour. Paris le vingt six mars mil huit cent  
cinquante deux.

Notaire

Ceci est mon acte en  
acte de dernière volonté  
de mon père et de mon  
mère et de mon  
épouse mariée



Notaire

Notaire

Vignati



Monsieur le Baron Laboullerie C'est par De  
 Mon Domaine privé je vous prie d'en remettre le compte  
 et le montant après ma mort au Comte Montebello  
 que j'ai chargé de l'administration de mon Testament  
 Cette lettre n'étant à autre fin je prie Dieu  
 Monsieur le Baron Laboullerie qu'il vous soit en  
 sa sainte et digne garde

Lempdes 10h 1/2 le 27 avril 1823

Arrivée à la minute d'un acte de dépôt  
 fait par le Notaire à Paris, Sommier  
 aujourd'hui vingt six mars mil huit cent  
 vingt trois.

Noël



*[Signature]*

pour un  
 récépissé

signé et paraphé par nous  
 Président du Tribunal selon  
 notre procès verbal d'aujourd'hui  
 Paris le vingt six mars 1853  
 Le Collègue

Vite pour timbre à Paris 2<sup>e</sup> Bureau le vingt six Mars 1853. 1<sup>er</sup> 40.  
 rem. pour le 2<sup>e</sup> Bureau le même jour 32<sup>e</sup> 1<sup>er</sup> 40.  
 1<sup>er</sup> & 2<sup>e</sup> rem. deux francs & vingt centimes de 1<sup>er</sup>.

*[Signature]*

70  
 4-20  
 2-90





Page 100. *uniquement*  
et *libellé*

Monfrere Lesfite je vous ai remis en 1815 au moment de mon départ  
de Paris une somme de près de six millions dont vous m'avez  
donné un double reçu. J'ai annulé ce double reçu et je charge  
le Comte de Montholon de vous présenter l'autre reçu pour que  
vous ayez à lui remettre après ma mort la dite somme avec  
les intérêts à raison de cinq pour cent à dater du premier  
juillet 1815 en désignant les paiements dont vous avez été  
chargé en vertu d'ordres de moi.

Je Desire que la liquidation de votre compte soit arrêtée  
d'accord entre vous le Comte Montbazon le Comte de Sarsand  
et le sieur Marchand et cette liquidation réglée je vous donne  
pour la présente décharge entière et absolue de la dite somme

Je vous ai également remis une boîte contenant mes  
Mss. Je vous prie de la remettre au Comte Montmorency  
Cette lettre n'étant à autre fin je prie Dieu  
qu'il vous ait en sa sainte & digne garde.

Longwood Feb 7<sup>th</sup> before 11 23 and 1821.



Signé au paraphe par le  
 Président du Tribunal  
 notre premier président  
 Paris le vingt-sept mars 1853.  
 H. Bellery-Saï

Arrivée à la minute d'un acte de  
Dépôt reçu par M<sup>re</sup> Notaire à Paris  
donnant ce jour'hui vingt six mille  
mil huit cent cinquante. Paris 7.

Noël

[illegible]



avril le 16 1821 huguwood

Page premiere  
Receveur, & Cap. 8 Re

ceci est le seul code de mon testament  
par mon premier code de ce jour j'ai fait  
donation de tout ce qui m'appartient dans l'Etat de  
St Pierre au J. Bertrand, Montthor et a l'archevêque  
c'est une forme pour mettre hors de cause les  
anglais. Ma volonté est qu'il soit disposé de mes effets  
de la manière suivante.

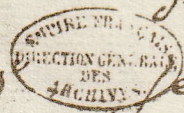
1<sup>re</sup> on trouvera 500,000 francs d'argent  
desquelles seront distraits 30,000 francs pour payer les  
dettes de mes domestiques. Le restant sera  
distribué 50,000 au Bertrand, 50,000 au Montthor  
50,000 au marchand 15,000 au d'Armes 15,000 au d'Armes

15,000 au d'Armes 15,000 au d'Armes 10,000 au  
archevêque. 10,000 au d'Armes 500 au d'Armes  
Le testament sera enregistré avec mes effets  
anglais, domestiques, d'Armes et enchaîné à la  
parois

2<sup>e</sup> je lègue au marchand mon allée de  
Diamant

3<sup>e</sup> je lègue à mes fils tous les effets qu'ils ont  
de mon usage conformément à l'acte ci joint

(4)  
4<sup>e</sup> tout le reste de mes effets sera partagé entre  
Bertrand Montthor et le marchand. Diffusion  
rien vendu de ce qui se





Servis a mon arpe.

Recevez

Je legue au cadame ma très bonne et chère  
mes les livres, quadres, petits tableaux qui sont dans  
mes chambres, et les 16 aigles d'argent. ~~paraphrase~~  
distribuer entre mes frères Sœurs neveux

Je charge curson de lui porter

les objets qu'il me. ~~et~~ aussi que les chaînes  
de collier de la chaise que marchand lui envoie pour Pauline  
toutes les donations contenues dans le  
acte de son indépendance de celle  
faite par mon testament.

7<sup>e</sup> L'acte de mon testament sera  
fait en l'enceinte en présence des personnes  
qui ont signé sur l'enveloppe

8 Je prie tous mes exécuteurs testamentaires  
les C. Mathot. Perlin et marchand

à rendre tout ce qui sera sur eux  
et signer de moi de mes armes

*M. Mathot*



Signé ce jour au desir de notre  
procès verbal de ce jour. Paris le  
vingt trois juin 1853  
Recevez

Annexé par nous notaire  
à Paris, sousigné, à la  
minute d'un certificat de  
dépot dressé par nous  
ce jour d'hui Sept juillet mil  
huit cent cinquante-trois.

*Notaire*



126 (Nov 1821. Congress)

page première  
Recevez

# Instruction pour mon exécuteur testamentaire

- 1° J'entends que mon legs soient payés dans leur intégrité.
- 2° Soit 5,250,000<sup>f</sup> que j'ai placé chez le banquier Laffitte de sorte à avoir produit au 1<sup>er</sup> Janvier 1822, la totalité d'ont comptera 5<sup>es</sup> ainsi que je le lui ai dit environ 7,000,000<sup>f</sup> en cas de difficulté il faut compter de chose mûre puisque son forme majeure m'est empêché d'écrire et de disposer de mes fonds. Si il survient aucune modification au départ 300<sup>es</sup>, à l'été mon vider de Chambre, 5<sup>es</sup> 100,000<sup>f</sup> au Comte d'Artois. Si 70,000<sup>f</sup> à Balcombe par une lettre de crédit du Comte d'Artois. 5<sup>es</sup> Une autorisation envoyée par le Canal de Saint Leger de fournir 12,000<sup>f</sup> par mois depuis 1807 à l'ordonne pour mes besoins; cette somme n'a pas été fournie si ce n'est une partie chez M<sup>lle</sup> d'Artois et qui me rend redoublé de fournir contrebalancer au Comte d'Artois comme il doit tout d'abord être remboursé. Don il résulte que le règlement de ce compte doit porter les fonds que j'ai placés chez lui à la somme de 6,200,000<sup>f</sup> Capital et intérêts, en environ, Disponible, au 1<sup>er</sup> Janvier 1822.
- 3° La question de mon domaine privé est une question majeure, elle sera susceptible de beaucoup de débats, mais la disposition de l'argent de l'argent qui a été versé à la Couronne, à ce que je crois; mais la liquidation de ma dette civile d'Italie. Tant il doit me revenir plusieurs millions; mais la rente des meubles existants à la Couronne et qui m'appartiennent avant l'institution de la dette civile, du temps du Comte, et même lorsque j'étais général; dans le 1<sup>er</sup> cas font tous les meubles de St Cloud, une partie de ceux de Versailles; dans le 2<sup>es</sup> cas font une grande partie des meubles de Rambouillet. Mais les présents reçus indépendamment fait du souverain, soit de la ville de Paris; cela que les biens meubles de Mademoiselle de Noisy, la luther, la Critique 85. Mais la partie d'or de la ville de Paris font une question particulière; car d'une côté doivent avoir une valeur de plusieurs millions.
- 4° Quand à tous les meubles de la Couronne qui m'appartiennent comme ayant été achetés des biens des Anseaux de la dette civile on suppose que par un financer consulte la liste de l'Empereur ne gouvernent en héritier qui lorsque la valeur en dépassait 30,000,000<sup>f</sup> mais cela doit pour l'avenir, c'était un règle de financer et l'on ne pouvant faire injustice ne pas considérer ces meubles comme ma propriété.
- 5° L'argent a été acheté des biens des Anseaux, mais les meubles ont été payés pour les biens des Anseaux, cela forme un article de 200,000<sup>f</sup> qui doivent être réclamés au Roi des pays bas.
- 6° Lorsque le Roi de Sardaigne et le grand Duc de Toscane furent Châpés de leurs états en 1799 ils importèrent leur argent, leurs bijoux et autres effets précieux, ou leur contenaient même leurs Domaines particuliers, de quels droits au souverain prétendraient-ils garder mes argent et les meubles que j'ai envoyés de Paris et qui ont été achetés des biens de ma liste civile.
- 7° Le Pape a importé de Rome son argent et ses objets précieux, l'Argentine et les meubles que j'ai envoyés à Rome et qui ont été payés des biens de ma liste civile m'appartiennent de droit.
- 8° J'avais à l'été d'Albi une petite maison appelée J<sup>e</sup> Martin estimée 200,000<sup>f</sup> avec meubles vint 85. Cela avait été acheté des biens de la Principauté de Lorraine, si on le lui a remis, je suis satisfait; mais si on ne le lui a pas fait, Mon exécuteur testamentaire doit en garantir la remise qui sera donnée à la Principauté de Lorraine si elle vit; et qui retournera à la main de son propriétaire si elle n'est plus alors.
- 9° J'avais à Paris 500,000<sup>f</sup> de cet argent qui ont été je crois en grande partie livrés aux autrichiens, les redevances et je poursuis la rente.
- 10° Il faut des biens par un testament de Potier de Nuits, il faut les approfondir.
- 11° J'avais baillé à M<sup>lle</sup> de Nuits indépendamment de tout une terre 200,000<sup>f</sup> en or et bijoux dans une cassette de dentelle précieuse d'en a j'avais été faite à l'Impératrice Joséphine j'ai dit que cette femme avait réclamé qu'autant que cela faisait nécessaire pour compléter mon legs.
- 12° J'ai donné à l'Impératrice Marie Louise 2,000,000<sup>f</sup> en or à l'ordonne qu'elle me doit, mais j'ai dit que cette somme ne fut réclamée qu'autant que cela serait nécessaire pour compléter mon legs.
- 13° J'ai été de Venise et d'Albi une grande quantité de plans qui m'appartiennent pendant que j'ai payé pendant plusieurs années 10 à 20,000<sup>f</sup> par mois pour la liste et l'entretien de ma plume et d'écriture, si on fait rendre compte et faire faire remise pour mon fils.
- 14° Je désire que mon exécuteur testamentaire fasse une relation de guerre, tableaux, livres, Médailles, qui qu'il donne à mon fils des idées justes, et détruire les idées fausses que la politique étrangère eurent qu'on lui mettrait. Et qu'il soit dans le cas de voir les choses comme elles ont été, en imprimant une campagne d'Italie et d'Egypte et ceux de mes manuscrits qu'on imprimera; on lui laissera à mon fils ainsi que les lettres des souverains si on les trouve, on doit pouvoir se les procurer des archives ce qui en dit que cela est difficile, puisque la nation y gagnait beaucoup.
- 15° Si on peut se procurer une collection de mes questions générales qui étaient à Fontainebleau, ainsi que les notes de M<sup>lle</sup> de France et d'Italie ou en faire une collection pour mon fils.
- 16° Constant n'a beaucoup volé à Fontainebleau j'ai écrit que lui et son état on peut-être faire beaucoup de choses précieuses pour mon fils et qui pour eux n'est qu'un des redevances intellectuelles.
- 17° J'ai écrit dans mon testament que mon fils doit être le 1<sup>er</sup> de la liste civile.



Je prie de vous en remercier  
et de vous en remercier

- 20<sup>e</sup> Quand ils pourrout voir l'Impératrice ce que je desire qui fut éclairci et résolu que la grandeur de la permission de faire de même
- 21<sup>e</sup> Je prie de vous en remercier et de vous en remercier que ma mère si elle n'est pas morte faite d'avantage à mon fils par son testament, que je suppose plus riche que son autre enfant je desire cependant qu'elle le destine par quelque legs pieux tel que l'entretien de ma Mère, de mon père ou quelque légume qu'il puisse être tenu de sa grande charité
- 22<sup>e</sup> Quant à mon fils Jean en l'âge de Vintroy ma Mère, elle fera, mes parents doivent lui venir et se lier avec lui quelque obstacle qui y mette la raison d'Autriche alors imprudente qu'un fils avec sa propre connaissance
- 23<sup>e</sup> Je verrai avec plaisir d'après de ma officier, ou domestique qui pourrout s'attacher à mon fils, fait la affaire de Westend, fut d'après de Westend fut.
- 24<sup>e</sup> Engagez mon fils à reprendre son nom de Montpelier après qu'il sera en l'âge de raison et pourra le faire convenablement
- 25<sup>e</sup> En doit trouver, chez Weiss, d'aller, faire, Mainville, beaucoup beaucoup de Châta d'un grand intérêt pour mon fils
- 26<sup>e</sup> En faisant imprimer mon mémoires d'Italie je prie d'aller pour la plume, j'ai fait relier toutes les Châta de bataille, il parait même qu'il en a imprimé, on pourra se procurer un dépôt de la guerre des plans que j'avais fait de plusieurs batailles, je suppose que j'en ai eu en compagnie
- 27<sup>e</sup> Ma exécution testamentaire doit être au Vrai d'Anglais en passant en Angleterre et insister pour que mon cadavre soit transporté en France; ils doivent être de même au Gouvernement en France
- 28<sup>e</sup> Si l'Autriche remplit la fonction de l'Autriche et que mon exécution testamentaire jugent ou refuse d'avoir un secrétaire et que cela convienne à l'honneur de la puissance le nommer
- 29<sup>e</sup> J'ai une petite maison à Ajaccio qui a je crois deux ou trois et s'appelle Pallavicini, si elle n'est pas mariée et qu'elle vienne à l'honneur la Mère sachant que cela était mon désir la lui donner sans difficulté
- 30<sup>e</sup> Je desire qu'il soit manifeste à ma famille que je desire que mon mariage et même sa mariée, entre eux ou dans les états Romains, ou dans la République soit en dans les états mine d'Andriquet, je blâme le mariage avec moi même, et à moins d'un retour de fortune en France je desire que le moins possible mon sang soit à la Cour de Rome
- 31<sup>e</sup> On peut trouver chez apiano contre à Milan beaucoup de Châta impriment pour mon fils, mon pourvoir sera la grâce de faire; lui même, lui acquiesce on lui faciliter l'acquisition de tout ce qui peut lui faire un entourage dans ce pays
- 32<sup>e</sup> Il y avait un retour de fortune et que mon fils revienne par la même il est de desir de son exécution testamentaire de lui mettre pour la part tout ce que je dirai à mon mariage officier et soldat et à ma fidèle servante
- 33<sup>e</sup> Entretenez par l'aller et l'aller d'un pour la voir l'Impératrice Marie Louise, de la Cour de l'Autriche et de son futur mariage que j'ai en pour elle, et lui recommander toujours mon fils qui n'a de répondre que de son côté
- 34<sup>e</sup> Si le Dépôt Rommain est à Paris ou pourra se faire de lui par la Cour de l'Autriche par l'Etat de ma famille et la manière de Correspondre avec elle
- 35<sup>e</sup> Je desire que mon exécution testamentaire se procure la desir la plus ressemblante de moi pour divers costumes et les ouvrages à mon fils après qu'il le pourrout
- 36<sup>e</sup> Ma Mère a ajaccio à des enfants et petite enfants que le grand fort que je lui en fait la mienne à même de bien chose de me servir pour servir à l'autorité Autrichienne, tacher d'en mettre un service de mon fils je la suppose morte d'ailleurs je lui en fait fort riche si cependant par un caprice du fort tout ce que j'ai fait pour elle n'avait pour bien nommé mon exécution testamentaire ne la laisserait pour dans la même
- 37<sup>e</sup> Je ne serais pas fâché que le petit lien entre dans la Magistrature si cela était son goût je desire qu'Alexandre Maksha soit attiré un service de femme dans l'Armée.

Annexé par Nous, notaire  
à Paris, soussigné, à la  
minute d'un Certificat  
de Dépôt dressé par  
Nous aujourd'hui sept  
juillet mil huit cent

*[Signature]*

Signé et paraphé au desir de  
notre premier verbal. enjoin  
Paris le vingt trois juin 1813  
De la Cour de l'Autriche